



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de prolongation du délai de réponse à la motion n°320 intitulée «Les assemblées citoyennes : une idée à concrétiser»

(Du 31 octobre 2018)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 55 bis, al 3, du Règlement général de la commune de Neuchâtel, le Conseil communal sollicite une prolongation de délai de 6 mois pour la réponse à l'objet suivant:

Motion n°320 du groupe PopVertSol, par M. Julien Binggeli et consorts, du 24 octobre 2016, intitulée «Les assemblées citoyennes : une idée à concrétiser»

Motifs

Dans la mesure où la convention de fusion signée le 6 janvier 2016 par les Communes de Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin prévoit, en son article 11, la création d'assemblées citoyennes rassemblant les habitants de la nouvelle Commune, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel considère qu'il convient d'attendre le résultat de la nouvelle votation communale du 25 novembre 2018 à Peseux pour se déterminer quant à la suite à donner à la motion.

Précisons à ce sujet que cette procédure a été présentée et préavisée favorablement par la Commission spéciale de politique culturelle dans sa séance du 2 octobre 2018.

En fonction des motifs invoqués, notre Conseil vous remercie de prolonger de 6 mois le délai de réponse à l'objet en question.

Neuchâtel, le 31 octobre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol